



Liberté • Égalité • Fraternité

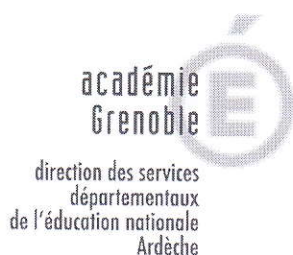
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Privas, le 05/10/17

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Madame et Monsieur les directeurs de CIO



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ardèche

inspection de
l'Education nationale
Privas
Adaptation Scolaire et
Scolarisation des
Elèves Handicapés

Affaire suivie par
M. MILHAUD

Téléphone
04 75 66 93 08
Télécopie
04 75 66 93 07
Mél :
Ce.ia07-ien-privas
@ac-grenoble.fr

www.ac-grenoble.fr/ia07

18, place André Malraux
07006 Privas Cedex

Ouverture au public :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12 h
et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16 h

Objet : modalités d'admission en SEGPA ou EREA

Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré

Réf : circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 relative aux Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté, B.O. n° 40 du 29 octobre 2015

L'instauration du cycle de consolidation (CM1, CM2, 6^{ème}) et le caractère désormais exceptionnel du redoublement (celui-ci n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en SEGPA) ont modifié les conditions d'accès à la SEGPA.

La SEGPA permet aujourd'hui la mise en œuvre d'une pédagogie attentive aux besoins des élèves qui en relèvent. Elle évolue nécessairement pour mieux répondre à leurs besoins éducatifs particuliers, aux attentes des familles, pour s'adapter davantage aux compétences des élèves et favoriser les projets communs entre les classes de collège et la SEGPA.

L'inclusion peut favoriser l'évolution des compétences et influencer sur le comportement des élèves qui en bénéficient. Au sein d'un collège plus inclusif, la SEGPA, bien identifiée comme structure doit permettre, pour les élèves issus de classes de CM2 pré-orientés en SEGPA de poursuivre les enseignements du cycle de consolidation, et pour l'ensemble des élèves en situation de grande difficulté scolaire d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité au collège.

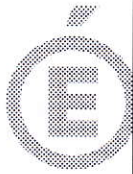
A la fin de la troisième année du cycle de consolidation (6^{ème}), dans le cas où les difficultés de l'élève sont telles qu'elles risquent de ne pouvoir être résolues dans un dispositif d'aide, le conseil de classe peut proposer une orientation vers les enseignements adaptés.

Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

Les SEGPA n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Deux situations peuvent se présenter :

- Les élèves qui ont bénéficié d'une pré-orientation.
- Les élèves de 6^{ème}, voire exceptionnellement de 5^{ème}, qui n'ont pas bénéficié d'une pré-orientation.



2/2

Situations	Constitution du dossier
Les élèves qui ont bénéficié d'une pré-orientation	le dossier constitué en classe de CM2 devra être complété par les travaux et les bulletins scolaires de l'élève, la fiche de renseignements scolaires ainsi que la fiche de saisine permettant de recueillir l'avis des parents, et pourra, si nécessaire, être enrichi de nouveaux éléments établis par le psychologue de l'éducation nationale
Les élèves de 6 ^{ème} , voire exceptionnellement de 5 ^{ème} , qui n'ont pas bénéficié d'une pré-orientation	<ul style="list-style-type: none">- la décision du conseil de classe comprenant les éléments de nature à justifier la demande d'orientation, en particulier les données d'évaluation de la maîtrise des compétences et des connaissances définies dans le socle commun, une analyse de l'évolution de l'élève portant au moins sur les 2 dernières années, ainsi qu'une fiche décrivant son parcours scolaire- un bilan psychologique étayé par des évaluations psychométriques- une évaluation sociale lorsqu'un internat est envisagé- l'accord ou l'opposition de la famille à cette orientation ou l'indication d'une absence de réponse.

NB : les documents sont téléchargeables sur le site de la DSDEN, rubrique ASH.

Calendrier :

Avant le conseil de classe du second trimestre :

→ les parents sont avisés par le chef d'établissement du réexamen de la pré-orientation ou de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré.

Lors du conseil de classe du deuxième trimestre :

→ si l'équipe pédagogique décide de proposer une orientation vers les enseignements adaptés, les parents sont reçus pour en être informés par le chef d'établissement afin qu'ils puissent donner leur avis

→ le chef d'établissement transmet les éléments complémentaires (cas des élèves pré-orientés) ou les dossiers complets à la CDOEASD pour le **06/04/18 délai de rigueur**.

Les dossiers incomplets ou transmis hors délai ne seront pas instruits.

Lorsque la décision d'orientation n'obtient pas l'assentiment des parents, le droit commun s'applique et l'élève est affecté en classe de 5^{ème}.

NB : les élèves bénéficiant d'un PPS relèvent de la procédure décrite dans la note « scolarisation des élèves handicapés » du 05/10/17.

A l'issue de ces opérations, je me prononcerai sur l'orientation vers une structure d'enseignement adapté après avis de la CDOEASD et la réponse des parents ou du représentant légal, et sur l'affectation de l'élève en fonction des places disponibles.

Coordonnées de la CDOEASD :

Secrétariat CDOEASD

IEN-ASH

BP 627

07006 Privas Cedex

tel : 04.75.66.93.30

Coordonnatrice : Virginie NILSEN

Pour le Recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Ardèche


Christophe MAUNY